

« A.G.2.S. »

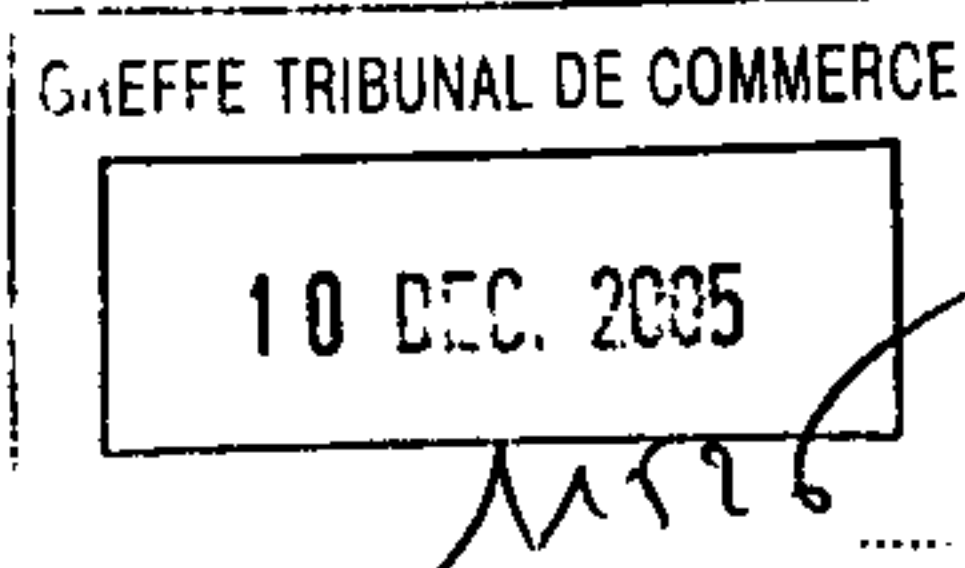
Société à Responsabilité Limitée au capital de 42.000 Euros

Siège Social : 20, rue des Bœufs

ZAC n° 4 Les Bosquets

95540 - MERY SUR OISE

RCS Pontoise B 404 298 580



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2005

L'an deux mil cinq
Le vingt sept Octobre à 17 heures
au siège social

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée « A.G.2.S. », au capital de 42.000 euros divisé en 120 parts sociales de 350 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Monsieur Thierry BOSQUET
détenant quatre vingt seize parts sociales, ci 96 Parts
- Monsieur Jean-Michel DOMINGUES
détenant six parts sociales, ci 6 Parts
- Monsieur Philippe GAUTHE
détenant six parts sociales, ci 6 Parts
- Monsieur Paul MARTINEAU
détenant douze parts sociales, ci 12 Parts

Total des parts présentes ou représentées 120 Parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur Thierry BOSQUET, Gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce concernant la dissolution anticipée de la société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2004,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du Décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, connaissance prise des comptes arrêtés au 31 décembre 2004 et approuvés lors de ses décisions en date du 29 Juin 2005, statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société, malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A

A

DEUXIEME RESOLUTION

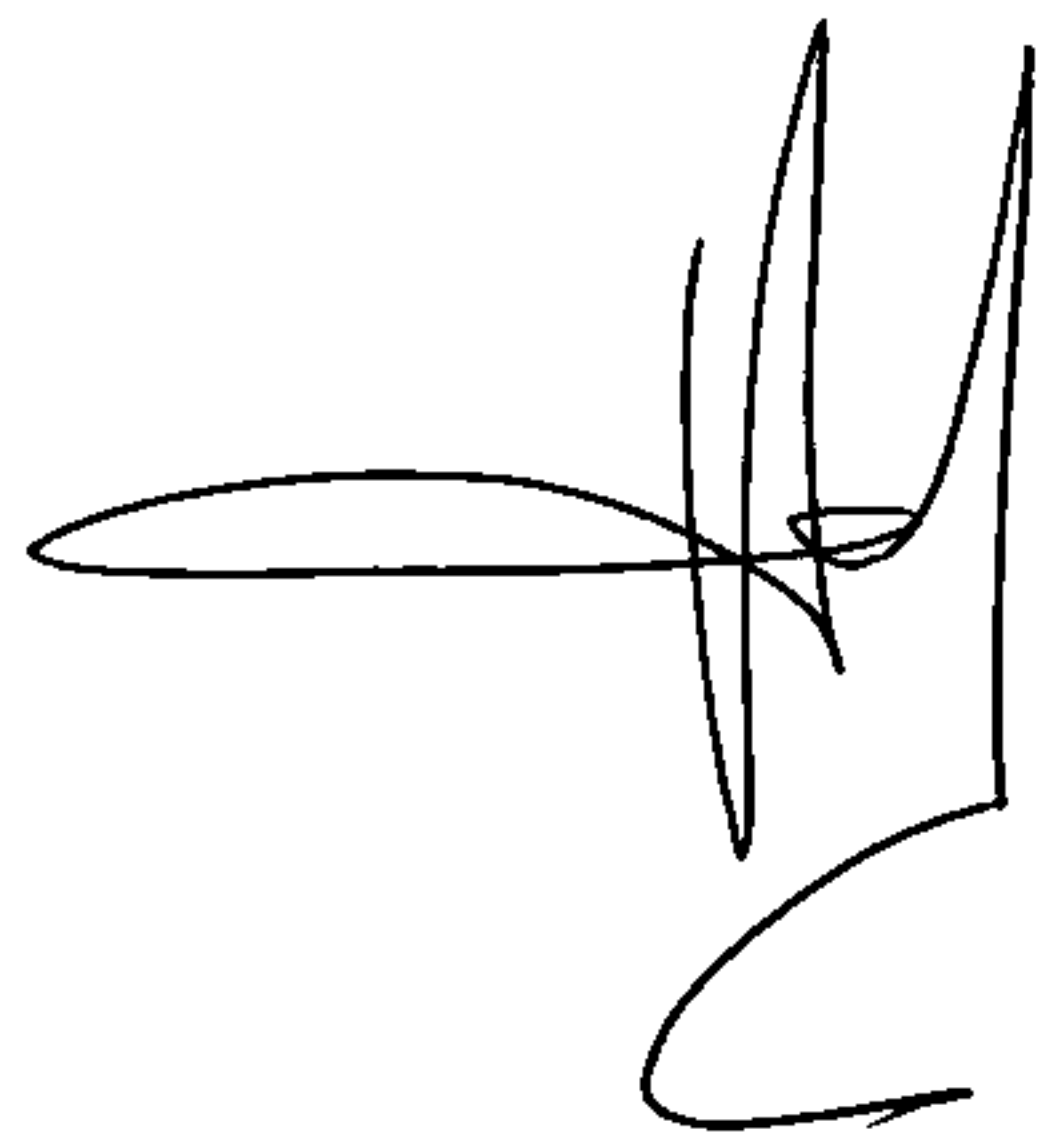
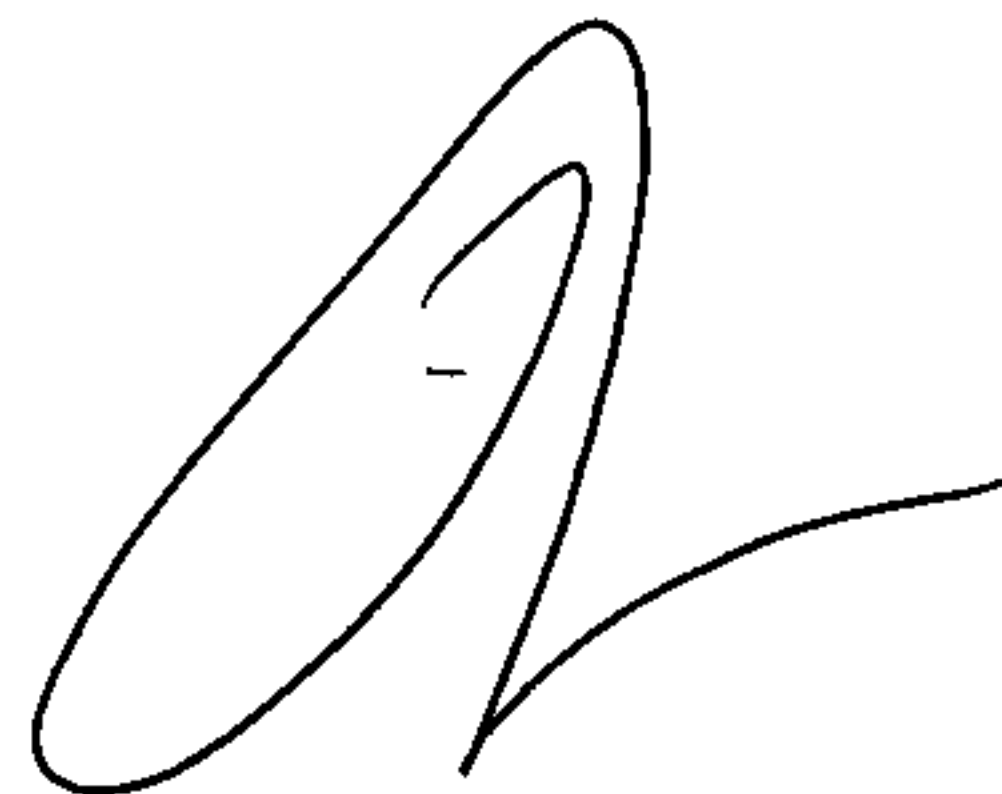
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

◦ ◦

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

A complex, stylized handwritten signature in black ink, featuring multiple loops and a long horizontal stroke extending to the left.A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded loop followed by a short horizontal stroke.